



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022.1303 du 05/12/22**

**OBJET : DESIGNATION DU PRESIDENT DU COMITE  
CONSULTATIF DES SENIORS**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** le Code général de collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la participation des habitants ;

**VU** la délibération 2022.11.15.206 du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 renouvelant le Comité Consultatif des Seniors ;

**CONSIDERANT** que le Comité Consultatif des Seniors, via la participation directe des citoyens, sera source de réflexion, de concertation, de consultation et de propositions dans tous les domaines touchant à l'amélioration de la qualité de vie des seniors ;

**CONSIDERANT** que le comité Consultatif des seniors est composé de 35 membres au total dont 10 élus du Conseil Municipal (7 de la majorité et 3 des groupes d'opposition) et 25 membres représentant le collège citoyen ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Le Maire doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal le Président de ce Comité ;

**- ARRETE -**

**Article 1** – Madame Monique CELLERIER, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, de la solidarité, des seniors, du handicap et de la santé est désignée comme Présidente du Comité consultatif des seniors pour la durée du mandat.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** – Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- La directrice du pôle santé et cohésion sociale
- L'intéressée

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 05/12/22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221001-156691-AR-1-1

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,

Pour le maire,  
L'Adjoint Délégué,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/22

Publication :



**Monique CELLERIER**

Monique CELLERIER,